

735. Défense est faite de faire entrer les bêtes à cornes dans les vieilles provinces du Canada, dans tous les points à l'est de la frontière entre Manitoba et Ontario, excepté pour des fins de reproduction, et il n'y a pas d'animaux qui rentrent dans aucun port de mer du Dominion, excepté dans le cas où ils sont importés dans un but de reproduction.

Défense est aussi faite de faire traverser les frontières entre les Etats-Unis et les vieilles provinces nommées aux animaux à cornes, excepté à la Pointe-Edouard, au pied du lac Huron, dans la province d'Ontario.

Tous les animaux à cornes importés sont sujets à une quarantaine de 90 jours, et tous les animaux retenus en quarantaine sont strictement isolés des animaux domestiques, et chaque importation est isolée séparément en temps de quarantaine.

Au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie anglaise, on permet, à cause des conditions spéciales de ces grandes étendues de terrain, l'importation des animaux à cornes dans un but d'élevage, pourvu que ces animaux fassent une quarantaine de 90 jours.

736. Les porcs, hors les cas où ils sont importés dans un but de reproduction, ne traversent pas la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, excepté à la Pointe-Edouard, où ces animaux sont retenus en quarantaine pendant 21 jours.

737. Les moutons sont sujets à une quarantaine de 15 jours dans les ports de l'Atlantique, et ils peuvent traverser la frontière si un examen démontre qu'ils sont dans une saine condition, sinon l'entrée est prohibée.

738. L'importation des chevaux et des mules est défendue, excepté dans le cas où ils sont exempts de maladies contagieuses.

739. Les médecins vétérinaires ayant les qualifications voulues agissent en qualité d'inspecteurs aux diverses stations de quarantaine, sous la direction du ministre de l'agriculture et de deux officiers supérieurs : le professeur D. McEachran, de l'Université McGill, inspecteur en chef de la province de Québec, des provinces maritimes, du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise ; et le professeur Andrew Smith, du Collège Vétérinaire d'Ontario, Toronto, inspecteur en chef de la province d'Ontario.

EMBARGO SUR LE BÉTAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

740. La question du commerce du bétail entre le Royaume-Uni et le Canada a été le sujet l'an dernier d'une longue correspondance et controverse, entre les deux gouvernements impérial et canadien. Le bureau impérial de l'agriculture a fait une minutieuse enquête dans six prétendus cas de pleuro-pneumonie, dont on disait atteints des bestiaux sains du Canada, débarqués de steamers canadiens. Dans cette enquête, le bureau était aidé du très-honorable sir H. James, C.R., M.P., du docteur J. Burdon Sanderson, M.S.R., de M. Wainflete, professeur de physiologie à l'université d'Oxford, et entendit dix-sept des plus éminents vétérinaires du Royaume-